

14 mar 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

Contrats d'engagement maritime à bord de navires

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux contrats d'engagement maritime à bord de navires.

L'avant-projet vise à rendre la législation belge conforme aux exigences de la Convention du travail maritime de 2006 en matière de contrat d'engagement maritime à bord de navires de mer.

Les principales modifications portent sur :

- une révision de la définition d'armateur et l'insertion de la définition d'employeur
- l'obligation pour l'armateur de signer personnellement le contrat d'engagement maritime
- la mention que les dispositions des conventions collectives de travail applicables au marin concernant les relations individuelles du travail font partie intégrante du contrat d'engagement maritime
- la mention suivant laquelle une copie des dispositions relatives aux conditions de rapatriement doit être conservée à bord du navire et tenue à disposition des marins.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juin 2007 portant des dispositions diverses relatives au travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>